

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de budget et doit faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil d'Administration.

OBJECTIF DU RAPPORT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du CCAS d'échanger et de donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2021.

RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif. Son organisation, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le Code de la famille et de l'action sociale.

Le champ de compétences du CCAS répond à trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale
- Aide réservée aux habitants de la commune
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS met en œuvre la politique sociale décidée par les élus locaux, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations).

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

RESULTATS BUDGETAIRE 2020

Les résultats de l'exercice 2020 se soldent par un excédent de fonctionnement de 53 246,97€ et un excédent d'investissement de 18 912,05€.

Les résultats excédentaires feront l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2021.

Pour mémoire, le budget 2020 en fonctionnement était de 186 028,20 €, le taux de réalisation des dépenses atteint 78,78%. En 2019 le taux atteignait 82%. La baisse de ce taux est le résultat de la crise sanitaire et notamment la fermeture des cantines entraînant l'annulation des prises en charge des repas en demi gratuité.

LES OBJECTIFS 2021

Le projet de budget comprendra les crédits nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, notamment :

Le réapprovisionnement du logement d'urgence (produits entretien, petit matériel, petites fournitures... etc)

Les frais liés à la distribution de bouteilles d'eau pour le plan canicule.

Les fournitures administratives, la location du photocopieur, les maintenances, les assurances dont l'augmentation du taux nous contraint à revoir à la hausse ce crédit, et les frais d'affranchissement.

Seront également inscrits les crédits pour les permanences juridiques d'aides aux victimes d'infractions, et les prestations sur les chèques services.

Cette année un crédit sera prévu pour les colis de nos aînés (auparavant pris en charge sur la commune).

S'agissant des aides facultatives (participations aux loyers, aux repas des enfants pris dans nos cantines, et de la distribution de bons alimentaires) l'enveloppe budgétaire sera revue à la hausse compte tenu de l'accroissement de la population.

Le soutien aux associations à vocation sociale et familiale sera maintenu.

Enfin, les charges de personnel se verront diminuées suite au transfert de l'un de nos agents sur le budget de la Commune au 01 janvier 2021. L'effectif sera de deux agents titulaires.

L'équilibre de ces dépenses sera assuré, en recettes, par la subvention communale et la reprise de l'excédent de l'exercice 2020.

S'agissant de la section d'investissement, l'excédent 2020 reporté au BP 2021 permettra de prévoir notamment l'aménagement et l'acquisition de mobilier pour l'accueil du CCAS, aucun autre besoin n'étant recensé.